

ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR 1988

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1989, un effort financier tout particulier sera fait pour l'entretien du patrimoine scolaire dionysien. Cependant, dès cette année, la Municipalité a souhaité manifester une attention toute spéciale pour l'amélioration du mobilier scolaire.

J'ai demandé, à cette fin, au Service Gestion du Matériel et du Mobilier de recenser les besoins dans ce domaine.

Après enquête, sur les quatre-vingt-quinze écoles que compte la Commune, ils s'établissaient comme suit :

- armoires métalliques	100
- bureaux pour maîtres	50
- matelas en mousse	300
- tables individuelles	1 301
- tables à monoplace	300
- chaises pour maternelles	1 881
- bancs pour réfectoires et maternelles	121
- tables pour réfectoires	111
- chaises "Education Nationale"	1 100
- tableaux tryptiques	91

Avec l'approche de la rentrée scolaire 1988, j'ai jugé nécessaire, à l'issue de l'enquête (fin août), de procéder immédiatement à l'acquisition de ce matériel.

La procédure utilisée pour la passation du marché a été celle du recours à l'Union de Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.). Cet organisme d'Etat permet aux collectivités, après vérification des devis, de passer des commandes en toute légalité sans recourir à la procédure classique de l'appel d'offres (article 34 du Code des Marchés Publics, décret n° 85-801 du 30 juillet 1985). Cette procédure présente deux avantages : gain de temps, d'où livraison plus rapide du mobilier dans les écoles.

C'est donc ainsi que la Municipalité a pu acquérir le mobilier nécessaire aux écoles de Saint-Denis pour la rentrée scolaire 1988.

Le coût du marché s'est élevé à 2 051 493,35 F T.T.C.. Le fournisseur retenu par l'U.G.A.P. a été la Société U.M.A.B..

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le marché qui a été passé avec cette société.

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Commissions E.C.T.L. et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

